

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2016_9_3

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Objet : Don de l'AFAV (
Association des Festivités
d'Aussac-Vadalle)

L' an deux mille seize , le jeudi 01 décembre à 19 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 17 Novembre 2016

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Monsieur BERNIER WILFRID

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 mars dernier de l'AFAV (Association des Festivités d'Aussac-Vadalle), il a été décidé de la dissolution de l'association et le versement de la totalité des fonds disponibles à la commune d'Aussac-Vadalle après paiement des sommes dues.

Le montant total de la somme remise par la Présidente à la commune s'élève à 3 236,93 €

Cette somme pourra éventuellement être ajustée par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest en fonction des frais de gestion.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'accepter ce don.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le don de l'AFAV selon les éléments énoncés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à effet;

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 01/12/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot